



Permis de conduire étranger

Par **apolay**, le **23/08/2014 à 21:41**

Bonjour,

Je suis un étudiant étranger cela fait 2 ans que je réside en France et cette année j'ai décidé de passer mon permis dans mon pays d'origine (le Maroc) est ce que je peux conduire avec ce permis en France ou je n'ai pas ce droit merci d'avance.

Cordialement

Par **LESEMAPHORE**, le **24/08/2014 à 07:47**

Bonjour

[citation]est ce que je peux conduire avec ce permis en France [/citation]

La réponse est non

Votre nationalité est hors union européenne

, vous détenez un titre de séjour étudiant sur le sol français depuis 2 ans , conformément au L313-7 du CESE.

Le PC marocain qui serait obtenu après la date d'entrée en France est invalide pour la conduite France, et ne pourrait être échangé contre un PC français.(art5 de l'arrêté ci-dessous)

Si obtenu dans le pays de la résidence normale,avant la date d'entrée en France, le PC est reconnu valable pendant la durée des études de l'étudiant .

Arrêté du 12 janvier 2012 IOCS1132147A article 3, I,C